DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

ARRETE N° 18 -2026-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL
(Externe – Interne – 3ème concours)

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION,

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique – Livre III,

- **VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- **VU** le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

- **VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

- **VU** l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- **VU** l'arrêté n° 41-2025-CDG du 23 juillet 2025 portant ouverture du concours de technicien territorial (externe – interne – 3ème concours),

- **VU** l'arrêté n° 16-2026-CDG du 2 avril 2026 modifiant l'article 7 de l'arrêté n° 41-2025-CDG portant ouverture du concours de technicien territorial (externe – interne – 3ème concours),

- **VU** l'arrêté n° 17-2026-CDG du 2 avril 2026 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves du concours de technicien territorial (externe – interne – 3ème concours),

- **VU** le procès-verbal en date du 3 décembre 2025 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20260403-18-2026-CDG-AR
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours de technicien territorial (externe – interne – 3ème concours), est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- M. EMMA Harry – Mairie de l'Etang Salé - **Président du jury**

- M. LALLEMAND Joël Gérard – Mairie de Saint-Louis – **Suppléant du Président du jury en cas d'empêchement**

- Mme ROMANO Augustine – Conseillère départementale déléguée à la protection maternelle et infantile – Conseil Départemental

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- M. SAM CAW FREVE Nicolas – Ingénieur principal - Directeur des systèmes d'information – Mairie de Bras-Panon

- M. TORPOS Jimmy – Ingénieur principal – Directeur général des services – Mairie de Trois-Bassins

- M. MERAT Jean Thierry – Technicien territorial principal de 1ère classe – Mairie de Sainte-Suzanne - Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B - SAFPTR

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de M. MERAT Jean Thierry, M. MEZINO Jean Charles, Technicien territorial principal de 2ème classe à la mairie de Petite-Ile, le remplacera en sa qualité de suppléant.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Mme HOAREAU Marie-Elodie – Secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable – Conseillère en prévention et gestionnaire des ressources humaines – Parc National de La Réunion

- Mme GRANLIN Nolwenn – Ingénieur territorial – Directrice par intérim de l'aménagement du territoire et de l'habitat – CINOR

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20260403-18-2026-CDG-AR
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

- Mme MOUTOUALLAGUIN Mathilda – Ingénieur en chef – Directrice tourisme et espaces naturels – Conseil Départemental – Représentante du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services par intérim du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 03 AVR. 2026

La Présidente

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire étant transmis en Préfecture le 03 AVR. 2026 **La Présidente.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20260403-18-2026-CDG-AR
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026